

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 janvier 2007

DISPOSITIONS RELATIVES À L'OUTRE-MER - (n° 3405)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 153

présenté par
M. Quentin,
rapporteur au nom de la commission des lois

ARTICLE 10

Dans l'alinéa 16 de cet article, substituer aux mots :

« dans les conditions prévues à la sixième partie »,

les mots :

« au conseil général ou au conseil territorial intéressé, dans les conditions prévues aux articles L.O. 6113-3, L.O. 6213-3, L.O. 6313-3 et L.O. 6413-3 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.